

Crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants hors du domicile

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Principe

Déclaration 2013 des revenus de 2012 - 28.03.2013

La [loi de finances pour 2013](#) modifie certaines règles relatives à l'impôt sur le revenu. Les informations contenues sur les pages relatives à l'impôt sur le revenu seront actualisées lors de la période de déclaration des revenus, à partir du 19 avril 2013.

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt pour les frais de garde de vos enfants ou petits enfants à charge âgés de moins de 6 ans, en cas de garde à l'extérieur du domicile.

Bénéficiaires

Le [crédit d'impôt](#) est ouvert aux personnes suivantes :

- parents ayant des [enfants à charge](#),
- grands-parents assumant la charge du ou des petits-enfants de [leur propre enfant majeur rattaché à leur foyer fiscal](#).

Conditions à remplir

Vous pouvez bénéficier du crédit d'impôt si les conditions suivantes sont remplies.

Conditions liées à l'enfant

- L'enfant gardé doit avoir moins de 6 ans au 1er janvier de l'année. Peu importe, en revanche, qu'il atteigne cet âge dans l'année. Pour l'imposition de vos revenus de 2012, seuls les frais exposés pour vos enfants nés entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2012 peuvent donc être retenus.
- et être à votre charge.

Conditions liées au mode de garde

La garde de l'enfant doit être assurée d'une des manières suivantes :

- par une assistante maternelle agréée,
- par une crèche ou une halte garderie,
- par une garderie scolaire,
- par un centre de loisir.

Dépenses prises en compte

Il s'agit des dépenses que vous supportez effectivement, déduction faite des aides reçues pour la garde des enfants, par exemple :

- [aides à la garde d'enfant](#) reçues des caisses d'allocations familiales (Caf),
- aides versées par l'employeur.

Calcul du crédit d'impôt

Il est égal à 50 % des sommes versées dans la limite de :

| | Par enfant | Par enfant, en cas de garde alternée |
|------------------|------------------------|--------------------------------------|
| Somme à déclarer | 2.300 € maximum | 1.150 € par enfant |
| Crédit d'impôt | 1.150 € maximum | 575 € par enfant |

Exemple de calcul :

Assistante maternelle (salaire et cotisations): **6.000 €** par an

Complément libre choix du mode de garde: **4.000 €** par an

Dépenses: **2.000 €** (qui correspond à la somme à déclarer car inférieure au plafond de **2.300 €**)

Crédit d'impôt: **2.000 € / 2 = 1.000 €**

Ce plafond n'a pas à être proratisé si votre enfant a eu 6 ans dans l'année.

Déclaration

Vous devez déclarer les sommes ouvrant droit à crédit d'impôt sur votre [déclaration de revenus](#).

Pour effectuer votre déclaration, vous pouvez consulter la [notice explicative](#) ainsi que le [guide de l'impôt sur le revenu](#).

À savoir: si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de votre impôt sur le revenu, l'excédent vous sera restitué.

(renseignements mis à jour extraits du site)



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française